

**Pour un don en toute confiance :
Soyez généreux(ses) mais exigeant(e)s !**

A l'approche des fêtes de fin d'année, il est légitime que le public soit sollicité pour soutenir les associations et fondations œuvrant au quotidien en faveur des populations dans le besoin en France ou ailleurs, de la recherche médicale ou encore de la protection environnementale. Néanmoins le donateur se doit de respecter quelques précautions d'usage pour donner en toute sérénité, à commencer par ne prendre en compte que les sollicitations (notamment Internet) provenant d'organisations connues et reconnues. Parmi elles, les 78 associations et fondations agréées par le Comité de la Charte du don en confiance, qui ont choisi de respecter des règles déontologiques et éthiques et de se soumettre à son contrôle continu. Le donateur peut les reconnaître grâce à la marque d'agrément ci-contre.



Conseil n° 1 : Choisir la cause que l'on veut défendre

Les causes sont multiples. Il s'agit de réfléchir à celles qui me sont proches, que j'ai vraiment envie de soutenir. Par commodité, je peux consulter la liste des organisations agréées par le Comité de la Charte qui représentent un spectre très large d'activités d'intérêt général (en effectuant ma recherche par cause sur : www.comitecharte.org/organisations-agreees).

1

Conseil n°2 : Me poser les 5 bonnes questions pour choisir quelle organisation soutenir (simplement en consultant le site Internet des organisations)

1. Quel est le **but** de cette organisation ? Est-il clairement formulé dans un document souvent appelé projet associatif ou de fondation ? Est-ce que j'adhère à l'exposé de son projet ?
2. Qui la **dirige** ? La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier rapidement s'il y a une **présence effective** de cette organisation en France et des responsables désignés ?
3. **Est-elle contrôlée** ? A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles publics récemment ? Ses comptes sont-ils certifiés par des Commissaires aux comptes et ont-ils fait l'objet d'observations ?
4. **A-t-elle souscrit des engagements déontologiques au titre du respect du donateur** ? Est-elle agréée par le Comité de la Charte du don en confiance ? Ce qui signifie qu'elle s'engage volontairement à respecter des règles éthiques et des bonnes pratiques, dans une logique de contrôle continu : Cf : www.comitecharte.org/organisations-agreees.
5. Puis-je facilement accéder et parcourir le **Rapport annuel** (le rapport d'activité et le rapport financier) de l'organisation ?

→ **Bon à savoir** : l'Essentiel est un document simplifié mis en place par le Comité de la Charte, qui permet de rendre compte de façon simplifiée et transparente aux donateurs et au public des ressources provenant de la générosité publique reçues par l'organisation et de ce qu'elle en fait.

Conseil n°3 : Si j'ai des questions, je ne dois pas hésiter à contacter l'organisation pour les poser par téléphone, mail ou courrier.

Evidemment, si je n'ai pas de réponse : je ne donne pas !

Conseil n°4 : Si j'ai déjà donné l'année dernière, ai-je reçu, outre un reçu fiscal, un compte-rendu décrivant les points essentiels de l'activité et de la situation financière ?

Par commodité, je peux consulter la liste des 78 organisations qui sont agréées par le Comité de la Charte du don en confiance :

<http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

Selon **Gérard de La Martinière, Président du Comité de la Charte du don en confiance**, «*Le donateur se doit d'être exigeant. Son don est précieux, attendu. Le courant de générosité est indispensable à notre société et la confiance en est la pierre angulaire. Plus que jamais, la marque d'agrément du Comité de la Charte constitue le moyen le plus efficace pour s'assurer que l'on peut donner en confiance.* »

2

Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 39 72 80 99 – www.mp-c.eu – agencerp@orange.fr – servicepresse@mp-c.eu

Twitter : @mapyntonga